

**SERVICE TECHNIQUE INTERDEPARTEMENTAL  
D'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

12-14 Quai de Gesvres - PARIS IV<sup>e</sup>  
75195 - PARIS RP

Paris, le 11 avril 2005

**Préfecture des Hauts-de-Seine  
Commune de NANTERRE  
Dossier n°31802A**

Rapport concernant :

**ENERTHERM**  
Centrale Noël Pons  
11-21 rue Noël Pons

Classement ICPE:

2910.A.1 (A) ; 2920.1.a (A) ; 2910.A.2 (D) ;  
2920.2.b (D)

Siège social : 2 rue d'Alençon

92400 Courbevoie Cedex

Adresse postale : BP 63

92404 Courbevoie Cedex

**Activité générale du site :** chaufferie gaz  
avec cogénération.

Sans bordereau

Site en zone inondable : NON
Action Nationale 2005 n°..... : NON
Site prioritaire non Seveso : OUI
Site "Seveso" seuil haut : NON
Site "Seveso" seuil bas : NON
Site IPPC : OUI
Fiche BASOL : NON
Site dans un périmètre de maîtrise d'urbanisation : NON
Site dans un périmètre de Boil Over : NON

**Référence :**

- Télécopie de la Préfecture des Hauts-de-Seine en date du 6 avril 2005.
- Courrier de l'exploitant en date du 31 mars 2005.

**OBJET :**

Observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral.

**1/SITUATION**

Par courrier visé en référence, la société ENERTHERM fait part de ses observations concernant le projet d'arrêté préfectoral présenté en Conseil Départemental d'Hygiène en date du 15 mars 2005.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

Les observations formulées portent sur 2 articles du projet d'arrêté :

- **article 2.3** : l'exploitant indique que le tableau des caractéristiques de fonctionnement comporte une colonne de production de vapeur qu'il conviendrait de supprimer, car il n'est pas prévu de produire de vapeur sur le site. L'utilisation de la chaleur se fait directement sous forme d'eau surchauffée.
- **article 33** : l'exploitant souhaite une modification du titre de cet article, qui deviendrait ainsi : « Dispositifs de sécurités associés aux chaudières de récupération. » et non plus « .....chaudières de récupération de vapeurs ».

### **2/AVIS DU SERVICE.**

Les observations formulées par l'exploitant portent plus sur la forme que sur le fond du projet d'arrêté. Concernant l'article 2.3, plutôt que de supprimer la colonne de production de vapeur, celle-ci peut-être remplacée par une colonne « Production d'eau surchauffée (en t/h) ». Les valeurs restent les mêmes que celles figurant dans le tableau.

En ce qui concerne le titre de l'article 33, il peut être modifié dans le sens demandé par l'exploitant.

Suite à un entretien téléphonique avec l'exploitant, celui-ci nous a indiqué être d'accord avec les modifications proposées.

### **3/CONCLUSION.**

- Par courrier en date du 31 mars 2005, la société ENERTHERM a fait part de ses observations concernant le projet d'arrêté présenté en CDH le 15 mars dernier.
- Les observations portent sur les articles 2.3 et 33. Ces 2 articles peuvent être modifiés conformément aux indications susvisées.

L'inspecteur des installations classées

Le Chef de Département chargé  
des Hauts-de-Seine  
Vu et transmis

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*